

Raison rationnelle de la clôture de la prophétie

<"xml encoding="UTF-8?>

Question: Quelle est la cause rationnelle de la clôture de la prophétie



Réponse: Dans le livre « Argumentation par la logique », il a été démontré que le raisonnement intellectuel d'un jugement partiel et personnel n'aboutit à rien. Ainsi cette prophétie toute particulière ne peut être prouvée par une argumentation rationnelle, contrairement à une prophétie ordinaire. Cependant il nous faut expliquer que la raison de l'institution de la prophétie est certes le perfectionnement du genre humain, dans le but de le guider. La pluralité des lois divines (char'i'at) et les différents niveaux de perfectionnement ont pour cause l'évolution progressive du genre humain au cours des âges. Chaque nouvelle loi divine venait, de cette manière à compléter la précédente et l'abroger. Il est certain que de toute façon l'homme n'a pas une évolution indéfinie, plus il se perfectionne, cela est dans son propre intérêt, mais en fin de compte il atteindra un stade stationnaire. Le message garantissant ce stade est le sceau de la prophétie et la loi divine qu'il a apportée restera telle quelle jusqu'à la fin des temps; elle doit être obligatoirement appliquée. C'est de cette manière que l'on peut argumenter, qu'entre les lois divines il en existe une qui est le sceau de toutes les autres

Grâce aux citations qui en ont été faites, l'on sait que la loi divine islamique est une loi céleste et véridique et que le Saint Coran en est le Livre céleste. Le Saint Prophète de l'Islam (que le salut de Dieu soit sur lui et ses membres de sa famille) y a été présenté comme étant le Sceau :de la prophétie et le Saint Coran le Livre inabrogeable

مَا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِنْ رِجَالِكُمْ وَلِكُنْ رَسُولَ اللَّهِ وَحَاتَمُ النَّبِيِّينَ

(Mais le messager de Dieu et le dernier des Prophètes... » (1 ... »

وَإِنَّهُ لَكِتَابٌ عَزِيزٌ لَا يَأْتِيهِ الْبَاطِلُ مِنْ بَيْنِ يَدِيهِ وَلَا مِنْ خَلْفِهِ تَنْزِيلٌ مِنْ حَكِيمٍ حَمِيدٍ

Alors que c'est un Livre puissant (inattaquable); le faux ne l'atteint d'aucune part, ni par le ... » (devant ni par-derrière: c'est une révélation émanant d'une Sage, Digne de louanges » (2

Ces versets expriment bien le sceau de la prophétie du Prophète de l'Islam par rapport aux autres Prophètes ainsi que le sceau de la loi divine islamique vis-à-vis de toutes les lois .divines

Le sceau de la prophétie ne signifie donc pas qu'avec la venue du Prophète de l'Islam, la porte de la prophétie a été refermée et que l'intelligence des gens est devenue parfaite, de manière à ce qu'ils ne nécessitent plus dès lors, de révélation et de préceptes célestes. Ce qui témoignerait de l'inutilité de l'étendue d'une telle législation divine et de l'abondance des .préceptes islamiques

Particularités de l'équité et de l'infaillibilité

Question: Quelles sont les différences existantes entre l'équité (idâlat) et l'infaillibilité (i mat)

des messagers de Dieu et non pas des anges ne possédant aucune faculté d'irascibilité et de
?concupiscence

Réponse: L'équité est une faculté et une disposition permanente (malakah) par laquelle l'être humain s'applique à ne pas commettre les péchés capitaux et à ne pas répéter les mineurs. Il se peut qu'il accomplisse des erreurs sans importances, sans toutefois s'y accoutumer. L'infaillibilité quant à elle, est une faculté rendant absolument impossibles les péchés en général, qu'ils soient capitaux ou mineurs. Il ressort des versets coraniques que l'infaillibilité fait partie d'une catégorie de connaissances. Soit la reconnaissance de l'indécence du péché, qui ne sera par conséquent jamais émis. Comme une personne sachant qu'une boisson est empoisonnée et mortelle n'en consommera jamais; il est ainsi possible qu'un péché soit .commis par une personne équitable, mais non par une étant infaillible

Absence de toute erreur dans la création

Question: L'infaillibilité des Prophètes est certes incontestable et reconnue comme une nécessité de la doctrine chiite. Pourtant les preuves citées ne contiennent pas d'exemples d'erreurs infimes possibles (telle une médisance en famille), on peut alors supposer que l'équité est suffisante. Supposant que toutes les raisons nécessaires sont présentes, face à la singularité de la prophétie, l'annonce des préceptes elle doit être exempte de toute négligence, erreur, de toute autre faute et ne s'en arrête pas là. Quel est par conséquent, le motif de s'obstiner à vouloir prouver ceci? Où se trouve la perversion, dans le fait de déclarer qu'une ?personne équitable, exempte de toute erreur et ignorance est Prophète

Réponse: D'après les raisons rationnelles prouvant la prophétie en général, la direction spirituelle de l'humanité s'accomplit par la voie de la révélation céleste et appartient à la fois à la création et l'évolution. Or dans la genèse, toute erreur et infraction est irrationnelle. Afin que les paroles de la révélation puissent parvenir telles quelles aux gens, depuis son lieu d'émission; le Prophète ne doit commettre aucune erreur et négligence lors de la réception, la

saisie, la préservation et enfin dans la transmission de cette révélation au peuple. Ses paroles doivent être infaillibles et ses actes également exempts de toute infraction et tout péché; puisque seuls les actes sincères sont capables de se propager facilement. D'une autre manière l'on peut dire qu'il est franc en paroles et en actes aussi bien avant, qu'après la prophétie et qu'il est pur de tous péchés, mineurs ou capitaux. Ces différents stades concernent en fait, les préceptes; en dehors de ceux-ci, il n'existe pas de péché. De nombreuses discussions seraient certes, nécessaires à ce sujet, pour plus d'explication il est recommandé de se référer au troisième volume du commentaire « Al-Mîzan », le livre « le chiisme dans l'Islam ou » le .« message de la révélation et la mystérieuse conscience

Signification du « plus haut niveau » dans la récitation de la (profession de foi (tachahhod

Question: Selon la définition philosophique, l'homme parfait est celui qui met en pratique la phrase: « Tout ce qui est possible pour lui provient de possibilités étant communes ». Tout le monde est d'accord pour affirmer que Mohammad (que le salut de Dieu soit sur lui et les membres de sa sainte famille) est soit une preuve exclusive, soit l'un des humains ayant atteint la perfection. Dans ce cas quel est le sens de l'invocation existante dans la profession de foi
?(par le plus haut rang) بـ عـلـا درـجـهـ (que soit élevé son rang) ou bien) ارـفع درـجـاتـهـ

Réponse: L'invocation en question, ainsi que les salutations sur le Prophète (salavât) sont sans doute des dons de Dieu et en réalité l'extériorisation de la satisfaction intérieure, faveur que .(Dieu a accordée au Prophète de l'Islam, Son bien-aimé (habîb

Nouvelles réponses aux questions précédentes

l'existence de Dieu et réfutant les choses surnaturelles. Les raisons apportées précédemment parlent uniquement des preuves secondaires de l'existence Dieu, ne nous convenant « .absolument pas

La question est certes philosophique, aussi existe-t-il plusieurs manières de la démontrer. Nous avons d'ailleurs expliqué précédemment que nous devons prouver l'immatérialité, par le fait qu'elle ne possède pas l'aspect scientifique habituellement pris en considération par différentes propriétés communes à la matière (transformation, temps et lieu). C'est alors que l'immatérialité de l'âme humaine doit être démontrée de par son invariabilité chez l'homme, sa forme scientifique subsistant avec lui. Alors vient le tour de justifier l'immatérialité de la Cause agente de l'âme abstraite, par le fait que la cause doit être plus puissante au point de vue de l'existence que l'effet et qu'un élément matériel est de moindre valeur par rapport à un abstrait

Les preuves susmentionnées sont absolues et sans alternatives pour confirmer l'Être Nécessaire (Vâdjib el-vodjûd). Mais puisqu'il s'agit de présenter ces propos à des personnes peu informées, il est bon de les simplifier et de les rendre compréhensibles pour la majorité

Concernant le sceau de la prophétie, les preuves rationnelles que vous avez apportées » -2 conviennent, mais les versets coraniques cités ne le prouvent pas. La loi divine (Chari'at) Il lui donne le droit à sa suite) يُؤْتِيهِ الْحَقُّ مِنْ خَلْفِهِ : d'abrogation se trouve précisée dans le verset .« ([Il lui offre le faux [ce qui est vain) يُؤْتِيهِ الْبَاطِلُ et non pas

Qu'un verset provienne de ce qui est vain (bâtel) signifie qu'un jugement coranique a été abrogé et annulé par l'intermédiaire de la loi divine abrogative. Par conséquent un ordre nul entrant dans le Saint Coran ne sera ni une loi divine abrogative supposée juste ni une considérée fausse

Vous avez expliqué que la législation (tachrî) signifie transmettre un précepte sans aucune-3

erreur. Cette responsabilité peut être remplie grâce à l'équité de celui qui la propage et l'inaffabilité elle, ne lui est plus nécessaire. La genèse est la mise en place des fondements de la loi divine et sa propagation, non pas la détermination de ses détails. Une médisance du Prophète avec sa femme, en secret et peut-être dans l'obscurité de la nuit, ne fera jamais partie de la génération et de la propagation des préceptes

La génération (*takvîn*) désigne les différentes étapes de la création et de l'existence concrète. Si l'homme concret dépend de la Volonté créative divine Toute Puissante, son œuvre existentielle possède obligatoirement un objectif existentiel, de même qu'un cheminement déterminé pour ce dernier. Tout cela se rapportera certes, à la génération. Il est donc irrationnel de dire que le fondement de la création est cosmogonique, ainsi que le fondement de la loi divine, mais que la mise en application des préceptes et leur propagation sont établies, contractuelles, mais non cosmogoniques. Cela revient à déclarer que le principe de s'alimenter a été destiné à l'être humain, au point de vue cosmogonique. Mais concernant l'applicabilité de pouvoir s'alimenter et la nourriture, tout n'est qu'illusion et imagination. Ou encore que le fondement des actes et des paroles d'une personne répandant un message est la propagation de celui-ci, sans que leurs critères ne soient propagandes. Il est même possible que la personne chargée de divulguer le message commette des fautes dans tous ces préceptes et des péchés à la fois mineurs ou capitaux; étant donné que l'équité n'exclut pas la possibilité de .commettre une erreur

D'autre part vous avez écrit dans votre courrier « Une médisance secrète du Prophète avec sa femme n'est ni de la propagande, ni nocif »; cela est certes bien étrange ! La femme du Prophète ne fait-elle donc pas partie de la communauté du Prophète et le message ne doit-il pas lui être divulgué ou bien existe-t-il une distinction entre la femme du Prophète et les aux gens du commun? N'est-ce pas de la propagande que de commettre un péché capital secrètement en présence d'une ou deux personnes et s'il est accompli publiquement; est-ce alors de la divulgation? En résumé, la solvabilité de l'équité chez le Prophète au lieu de l'inaffabilité s'accompagne de l'ordonnance de commettre des péchés capitaux ou mineurs de la part du Prophète, à la fois en parole et en action. Il est alors nécessaire de permettre toute transgression dans la divulgation des préceptes; or ceci n'est guère en accord avec un .fondement cosmogonique

dans la profession de foi explicite une lacune et invoque la perfection. « ارفع درجته » le terme -4 Dieu le Très Haut, a accordé le plus haut degré de la perfection possible au Saint Prophète (Que le salut de Dieu soit sur lui et les membres de sa famille) et L'a déclaré en toute certitude. En tout état de cause, Sa Puissance infinie et illimitée ne s'en trouve aucunement diminuée et .s'Il le désire, il peut reprendre ce qu'il a accordé

فُلْ قَمَنْ يَمْلِكُ مَنْ اللَّهُ شَيْئًا إِنْ أَرَادَ أَنْ يُهْلِكَ الْمَسِيحَ ابْنَ مَرْيَمَ وَأَمْهُ وَمَنْ فِي الْأَرْضِ جَمِيعًا

Dis: « Qui donc détient quelque chose de Dieu (pour l'empêcher), s'il voulait faire périr le ... » (Messie, fils de Marie, ainsi que sa mère et tous ceux qui sont sur la terre?... »(3

Par conséquent, l'invocation est accomplie pour la poursuite de cette grâce (feyz) et la requête d'un bienfait est inévitable et certes, justifiée. Cette demande explicite une déficience qui n'est .dans notre propos qu'une indigence et un besoin inné possible, non un manquement pratique

Alî est l'élu de Dieu) » n'est pas un') « عَلَى وَلِيِّ اللَّهِ (Dans l'attestation de l'autorité (wilâyat -5 .propos excessif, il signifie qu'il est l'élu que Dieu a placé en tant qu'autorité

:Notes

.Coran, Sourate 33 (les coalisés), verset 40 -1

.Coran, Sourate 41 (Les versets détaillés), verset 41-42 -2

.Coran, Sourate 5 (La table servie), verset 17 -3